

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 544 /22 du 31 AOUT 2022

Lindsay TEPAVA

Abrogeant l'arrêté n°21/12 du 25 janvier 2012 portant création d'une sous régie
de recettes de la régie principale de la Mairie du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la Loi organique n°99-209 du 19 Mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi n°99-210 du 19 Mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966
relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de
responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies
d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de
leurs établissements publics,

Vu l'arrêté municipal modifié n°134/01 du 29 mai 2001 portant création d'une régie de recettes à la Mairie du
Mont-Dore,

Vu les arrêtés n°43/07 du 14/03/2007, n°367/10 du 23/07/2010, n°4/11 du 06/01/2011, n°397/2020 du 10/08/2020
et n°438/20 du 28/08/2020 modifiant l'arrêté n°134/01 du 29/05/2001 portant création de la régie des recettes de
la Mairie du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté municipal n°21/12 du 25 janvier 2012 portant création d'une sous régie de recettes de la régie
principale de la Mairie du Mont-Dore,

Vu l'avis conforme du Trésorier de la province Sud du 26 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 21/12 du 25 janvier 2012 portant création d'une sous-régie de recettes de la
régie principale de la Mairie du Mont-Dore est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle
Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire, le chef du service des finances et le Trésorier de la Province Sud sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre
de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et
publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 31 AOUT 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

Ampliations

Subdivision Administrative Sud	08 SEP. 2022
Trésorerie de la Province Sud	1
Direction des Finances et de l'Informatique	1
Secrétariat Général (SAG : registre)	1

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Jean-Jacques AFCHAIN